

Aménagement, nature

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

Agence nationale de l'habitat

**Décision du 26 juin 2014
portant délégation de signature (Jacques BERGER)**

NOR : ETL1416620S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,
Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 312-2-1 et R. 321-7 ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics ;
Vu l'arrêté du 2 février 2011 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;
Vu l'arrêté du 29 mars 2014 portant nomination de la directrice générale de l'Anah ;
Vu la décision du 31 août 2012 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1^{er} septembre 2012 ;
Vu la décision du 26 juin 2014 nommant M. Jacques BERGER directeur général adjoint en charge des fonctions support, chargé d'organiser et coordonner la direction administrative et financière, à compter du 1^{er} juillet 2014,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Jacques BERGER à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Anah et représentante du pouvoir adjudicateur :

1. Tous les documents relatifs à l'exécution du budget de l'agence, en particulier :
 - les documents et certifications permettant de liquider les dépenses et les recettes ;
 - les mandats et titres de recettes adressés à l'agent comptable, accompagnés de leurs justificatifs.
2. Tous les actes relatifs à la gestion du personnel, à l'exception de la nomination aux emplois de l'agence.
3. Pour les marchés et autres contrats régis par le code des marchés publics, et non soumis au visa du chef du département de contrôle budgétaire et comptable ministériel, les actes et documents relatifs à leur passation et à leur exécution.
4. Pour les marchés et autres contrats régis par le code des marchés publics, et soumis au visa du chef du département de contrôle budgétaire et comptable ministériel, les actes et documents relatifs à leur passation et à leur exécution, à l'exception :
 - des décisions d'attribution ;
 - des marchés et autres contrats eux-mêmes ;
 - de leurs avenants ayant une incidence financière.
5. Les ordres de mission pour les agents placés sous son autorité et les états de frais correspondants.

Article 2

Délégation permanente est donnée à M. Jacques BERGER pour conclure, au nom de la directrice générale, les conventions visées à l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3

En l'absence de la directrice générale, délégation est donnée à M. Jacques BERGER, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, tous actes relevant de sa compétence d'ordonnateur et de représentante du pouvoir adjudicateur, ainsi que tous actes utiles au fonctionnement de l'agence.

Article 4

La décision du 2 avril 2014 donnant délégation à M. Jean-Luc HICKEL est abrogée à compter du 1^{er} juillet 2014.

Article 5

La présente décision fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 26 juin 2014.

La directrice générale de l'Anah,
B. GUILLEMOT